



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
MR/HD

ARRETE N° 61/D.R.A.S.S./B.E.C.
modifiant l'arrêté n° 42/D.R.A.S.S./B.E.C. du 12 septembre 2007
fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en
Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Sud Réunion de Saint-Pierre

---0---

LE PREFET DE LA REUNION,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

A R R E T E :

Article 1er : L'article 1^{er} dudit arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Membres élus par leurs pairs :

. Représentants des étudiants :

Titulaires :

- Monsieur JOBERT Julian, première année ;
- Mademoiselle ROCHEFEUILLE Jessie, première année ;
- Monsieur LAURET Eric, deuxième année ;
- Mademoiselle LEBEAU Marie Lyne, deuxième année ;
- Monsieur MAILLOT Julien, troisième année ;
- Mademoiselle PAYET Laurence, troisième année ;

Suppléants :

- Monsieur LAFROGNE Régis, première année ;
- Mademoiselle PASSEPORT Julie, première année ;
- Monsieur HOAREAU Olivier, deuxième année ;
- Monsieur LEBEAU Eric, deuxième année
- Mademoiselle SAMINADIN Catherine, troisième année ;
- Monsieur TURPIN Paul , troisième année.

. Représentants des enseignants :

Titulaires :

- Madame QUEHE Nadine, enseignante formatrice de la première année ;
- Madame PIRON Sylvie, enseignante formatrice de la deuxième année ;
- Madame CHAMAND Edith, enseignante formatrice de la troisième année ;

Suppléants :

- Madame ROLIN Véronique, enseignante formatrice de la première année ;
- Madame PEURICHARD Catherine, enseignante formatrice de la deuxième année ;
- Madame BEZIAT Françoise, enseignante formatrice de la troisième année ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Sud Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Régionale des
Affaires Sanitaires et Sociales
La directrice adjointe

Signé

Marie-Thérèse GICQUEL